



COMITE DE BASSIN

La mise en œuvre de la directive inondations

Rapport de présentation

En 2007 les Etats membres de l'Union européenne se sont dotés d'une directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Elle a été transposée en droit français par la loi dite « Grenelle II ».

Elle s'applique à tous les risques d'inondation, par les cours d'eau ou par submersion marine, à l'exception des inondations par débordement des réseaux.

La première étape de mise en œuvre de la directive est « l'évaluation préliminaire des risques d'inondations » (EPRI). L'EPRI du bassin Loire-Bretagne sera présentée pour avis au comité de bassin du 13 décembre prochain. C'est pourquoi il a paru particulièrement opportun de présenter le projet d'EPRI devant les forums de l'eau réunis cet automne.

Vous trouverez ci-après le projet d'EPRI élaboré par les services de l'Etat.

Le Secrétariat

Noël MATHIEU
Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Réduire les conséquences négatives des inondations

Mise en œuvre de la directive inondations sur le district Loire-Bretagne



FORUMS DE L'EAU

De 1998 à 2002, l'Europe a subi plus de 100 inondations graves, dont celles du Danube et de l'Elbe en 2002 au bilan catastrophique. Globalement, sur cette période, les inondations ont causé en Europe la mort de quelques 700 personnes et au moins 25 milliards d'euros de pertes économiques. Face à ce constat, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

Cette directive fixe une **méthode de travail** pour permettre aux territoires exposés au risque d'inondation, qu'il s'agisse de débordements de cours d'eau, de submersions marines, de remontées de nappes ou de ruissellement, d'en réduire les conséquences négatives. En cohérence avec la politique de l'eau, l'échelle de travail retenue est le district hydrographique, ici le bassin Loire-Bretagne. La démarche proposée pour atteindre les objectifs est progressive. Par ailleurs, les politiques de gestion du risque d'inondation doivent être élaborées dans le cadre d'une concertation élargie. Pour cela, il est recommandé de s'appuyer sur les instances des Comités de Bassin.

Aussi, le Comité de Bassin Loire-Bretagne s'est-il organisé pour pouvoir asseoir cette nouvelle politique de gestion des risques d'inondation sur le district. Il a pour cela élargi les compétences de sa Commission Plan Loire à la problématique des inondations. Devenue à cette occasion **Commission Inondations, Plan Loire**, elle compte maintenant parmi ses membres des acteurs de la gestion du risque d'inondation, comme les Établissements Publics Territoriaux de Bassin ou la Préfecture de Défense, et de l'aménagement du territoire comme les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). **La Commission Inondations, Plan Loire** mène actuellement l'état des lieux des risques d'inondation sur le district, première étape de travail prévue par la directive. Les **Forums de l'Eau** sont l'occasion de porter à connaissance et **d'échanger** sur cette « Evaluation Préliminaire du Risque d'Inondation », sur laquelle le Comité de Bassin émettra un avis en fin d'année. **Ils permettent également de mobiliser de nouveaux acteurs pour participer à la mise en œuvre de la directive inondations.**

Sommaire

Mise en œuvre de la directive sur le district Loire-Bretagne

Aller vers des choix partagés

Une méthode progressive

1ère étape: l'évaluation préliminaire des risques



Bassin Loire-Bretagne – directive inondations
www.centre.developpement-durable.gouv.fr



Aller vers des choix partagés

Vouloir réduire les conséquences négatives des inondations conduit à s'interroger sur l'aménagement de l'espace et sur la façon dont les citoyens l'occupent. Les modes d'urbanisation et le fonctionnement social et économique d'un territoire participent en effet à sa plus ou moins grande vulnérabilité aux inondations et à sa résilience, c'est-à-dire à sa capacité de se relever plus ou moins vite d'une catastrophe.

Décider de réduire les conséquences négatives des inondations en intervenant sur la réduction de la vulnérabilité, une meilleure organisation pour gérer la crise, des mesures de protection des populations et du patrimoine ou un développement économique adapté au risque, ne peut aboutir qu'avec un portage politique adapté aux spécificités des territoires, garant de la participation de tous.

C'est pourquoi la directive inondation promeut une méthode de travail laissant aux acteurs de chaque pays de l'Union Européenne la responsabilité de définir leurs objectifs de gestion du risque d'inondation et leurs outils. En France, le concept de « choix partagé », mis en avant dans la transposition en droit français de la directive, permet de développer une vision commune entre l'Etat et les collectivités territoriales, pour mieux gérer les risques d'inondation.

Sur le district Loire-Bretagne, le Comité de Bassin offre un cadre de gouvernance dans l'esprit de cette association des parties prenantes, qui permettra de faire ces choix partagés. Il aura donc la responsabilité de définir une politique globale de gestion du risque d'inondation, et de fixer des priorités d'intervention, sur les territoires dont l'exposition au risque est la plus importante.

Il s'appuiera pour cela sur ses instances de concertation et d'échange et sur la Commission Inondations, Plan Loire qui s'est alliée les compétences de nouveaux membres : Établissements Publics Territoriaux de Bassin, préfectures de défense et de sécurité, structures porteuses de SCoT.

Une méthode de travail progressive par étapes

La directive inondations fixe un cadre de travail qui permet progressivement de partager les connaissances sur le risque d'inondation, de les approfondir, de faire émerger des priorités et de définir un plan stratégique de gestion de ce risque.

Son actualisation, prévue parallèlement à la révision du SDAGE tous les 6 ans, permet de progresser dans les connaissances et d'élargir progressivement, autant que de besoin, le champ des territoires à risque important.

Calendrier 2011-2015	Une méthode en 4 étapes	
2011	1. Etat des lieux : Évaluation Préliminaire du Risque sur le district	Une révision tous les 6 ans
mi-2012	2. Définition de priorités : Identification des Territoires à Risque Important	
2013	3. Approfondissement des connaissances sur ces priorités : Cartographie des risques sur les Territoires à Risque Important	
2015	4. Définition d'une politique d'intervention sur le district : Élaboration d'un plan de gestion du risque d'inondation sur le district, intégrant des stratégies locales de gestion du risque d'inondation sur les territoires à risque important	

1^{ère} étape : l'évaluation préliminaire du risque d'inondation sur le district Loire-Bretagne

Un document en plusieurs livres faisant l'état des lieux de la sensibilité du district au risque d'inondation :

- livre 1 : synthèse de l'évaluation préliminaire du risque d'inondations à l'échelle du district Loire-Bretagne,
- livre 2 : évaluation des conséquences négatives sur les sous-bassins de la Loire,
- livre 3 : évaluation des conséquences négatives sur les sous-bassins bretons et vendéens.

Ils présentent la géographie du district, les types d'inondation auxquels il est exposé, et évaluent les conséquences négatives que pourraient avoir les inondations sur le territoire en analysant les événements du passé et en estimant les impacts potentiels des inondations futures.

Un retour sur les inondations du passé du district Loire-Bretagne

Des traces, des témoignages,
des articles de presse...

1846
1856
1866



La Loire

1974



Rivière de Morlaix

1995



La Vilaine

...valorisés pour mieux
prévenir
les inondations à venir.



La Loire

1711



La Creuse

1960



La Loire

1980



Xynthia

2010

1^{ère} étape : l'évaluation préliminaire du risque d'inondation sur le district Loire-Bretagne

Une appréciation des impacts potentiels des inondations futures

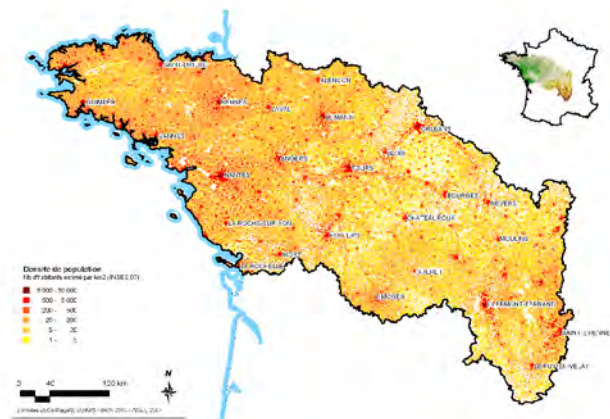
L'enveloppe approchée
des inondations potentielles

et

la géographie du district...



Débordements de cours d'eau



Densité de population

... mises en relation pour calculer des indicateurs d'impact.



Densité de population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles par débordements de cours d'eau

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation témoigne de la sensibilité du bassin Loire-Bretagne aux événements issus principalement de débordements de cours d'eau ou de submersions marines. Elle met également en évidence des concentrations d'enjeux sur certains territoires où des événements semblables à ceux survenus par le passé auraient aujourd'hui des conséquences dramatiques.

La mise en œuvre de la directive inondations devra permettre de réduire ces atteintes.